MARE
DEVIC-EN-BIGORRE

ARRETE N• 2025-199- 12

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Angle avenue Régiment de Bigorre – avenue de la Petite Vitesse

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e"e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de remise en état d'une tranchée, angle de l'avenue du Régiment de Bigorre et de l'avenue de la Petite Vitesse, le 17 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin de procéder aux travaux de remise en état d'une tranchée, angle de l'avenue du Régiment de Bigorre et de l'avenue de la Petite Vitesse, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre : La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés le 17 décembre 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 : La circulation des piétons sera modifiée le 17 décembre 2025 angle de l'avenue du Régiment de Bigorre et de l'avenue de la Petite Vitesse.

Article 4 : Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publié le : 12/12/2025 17:48 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/47025

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 11 décembre 2025

Par délégation du MAIRE
Le responsable des Services Techniques
Romain LAGRANGE



Publié le : 12/12/2025 17:48 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/47025